Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230407-2023_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-17 DU 7 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le sept avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

Date de convocation : 30/03/23 Date d'affichage : 30/03/23

****

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.36 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.01 %.
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230407-2023_17-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  * taxe habitation : 11.99 % ;
  * taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.36 % ;
  * taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.01 %.
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 7 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie-Dominique SELETTI

Madame La Maire
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX 09350 (Ariège)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 11 AVR. 2023
Après dépôt en sous-préfecture le 11 AVR. 2023
Après publication ou notification le 11 AVR. 2023